**DOCUMENT D’ENTREE EN RELATION (DER)**

Vous avez choisi ou êtes sur le point de confier la mission de vous assister, à un professionnel réglementé et contrôlé, vous devez donc garder en mémoire les éléments suivants :

Date d’entrée en relation  : **{{date\_entree\_relation}}**

**L’ENTREPRISE**

Nom ou dénomination sociale : BUI Kim

Adresse professionnelle ou siège social : 105 rue du 4 août 1789 – 69100 VILLEURBANNE

SIREN: 930 610 084

NAF/APE : 68.31Z

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par Kim BUI pour le bon déroulement de nos missions de CGP/CFE/courtiers. Elles sont conservées pendant 10 ans à compter de la fin de la relation contractuelle et sont destinées au conseiller en investissement financiers, ses salariés ou collaborateurs habilités à recueillir ou à traiter les données clients, ses partenaires ainsi que les autorités de tutelle ou les associations représentatives (AMF, ANACOFI-CIF).

Conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d’accès, d’opposition, d’effacement, de limitation du traitement, de portabilité des données vous concernant et les faire rectifier en contactant : Kim BUI, kim.bui.cgp@gmail.com.

Vous pouvez également introduire une réclamation au sujet du traitement de vos données auprès de la CNIL.

**STATUTS LEGAUX ET AUTORITES DE TUTELLE**

Votre conseiller (ou intermédiaire) est immatriculé au Registre Unique des Intermédiaires en Assurance, Banque et Finance (ORIAS) sous le n° d’immatriculation *24006088* (Vous pouvez vérifier cette immatriculation sur le site internet ORIAS : <https://www.orias.fr/welcome>) au titre des activités réglementées suivantes :

**CIF (Conseiller en Investissements Financiers)** susceptible de fournir des conseils en investissement de manière non indépendante au sens de l’article 325-5 du RGAMF enregistré auprès de l’Association Nationale des Conseils Financiers-CIF (**ANACOFI-CIF**), association agréée par l’Autorité des Marchés Financiers (AMF), adresse courrier : 17 Place de la Bourse 75082 Paris cedex 02 et adresse internet : [www.amf-france.org](http://www.amf-france.org);

Cette activité est contrôlable par l’AMF.

Votre conseiller ou intermédiaire (selon qu’il soit membre de l’ANACOFI et/ou de l’ANACOFI-CIF) dispose, conformément à la loi et aux codes de bonne conduite de l’ANACOFI et de l’ANACOFI-CIF, d’une couverture en Responsabilité Civile Professionnelle et d’une Garantie Financière suffisantes couvrant ses diverses activités. Ces couvertures sont notamment conformes aux exigences du Code monétaire et financier et du Code des assurances.

Souscrites auprès de : ZURICH INSURANCE PLC, 112 avenue de Wagram 75017 PARIS

Numéros de polices : n°7400023129.

|  |  |
| --- | --- |
| **Pour des montants de :** | **CIF** |
| **Responsabilité Civile Professionnelle :** | 1000000.0 € |
| **Garantie financière :** | Non approprié\* |

\*sauf exception : versement d’un acompte sur prise d’honoraires

Votre conseiller (ou intermédiaire) s’est engagé à respecter intégralement le Code de Bonne Conduite de l’**ANACOFI-CIF** disponible au siège de l’association ou sur [www.anacofi.asso.fr](http://www.anacofi.asso.fr/) ou <https://www.anacofi-cif.fr/>.

Notre cabinet ne prend pas en compte, dans son processus de sélection des instruments financiers proposés, les facteurs de durabilité, incluant les questions environnementales, sociales et de personnel, le respect des droits de l’homme ainsi que la lutte contre la corruption.

**LISTE DES PRINCIPAUX PARTENAIRES : COMPAGNIES, ETABLISSEMENTS DE CREDIT, ENTREPRISES D’ASSURANCE, AUTRES FOURNISSEURS ET PARTENAIRES IMMOBILIERS (Promoteurs)**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Nom** | **Nature** | **Type d'accord** | **Mode de rémunération** |
| Shares Financial Assets | Entreprise d’investissement agréée sous le numéro CIB 17183 par  l’Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, | Convention de distribution de produits financiers | Rétrocessions / commissions sur produits distribués |

**REMARQUE :**

 Le professionnel collabore avec plusieurs partenaires commerciaux (banques, sociétés de gestion, assureurs, etc.).

Sont considérés comme partenaires principaux ceux pour lesquels :

- le professionnel dispose d’un contrat de démarchage,

- ou qui représentent au moins 10 % du chiffre d’affaires,

- ou qui détiennent au moins 10 % du capital ou des droits de vote du professionnel.

À ce jour, seul Shares Financial Assets répond à ces critères.

Le professionnel peut également collaborer avec d’autres partenaires, avec lesquels aucun chiffre d’affaires n’a encore été réalisé. La liste complète des partenaires est communiquée sur simple demande du client.

**MODE DE FACTURATION ET REMUNERATION DU PROFESSIONNEL EN CIF**

**1. BILAN PATRIMONIAL**

Description : Ce bilan permet d’analyser votre situation personnelle, professionnelle, juridique, et fiscale afin de déterminer des recommandations personnalisées. La complexité de la situation est évaluée lors de la remise de la lettre de mission et peut être ajustée en fonction de nouveaux éléments importants.

Tarifs :

- 400 € TTC (370 € HT) pour une situation simple.

- 800 € TTC (666,67 € HT) pour une situation moyennement complexe.

- 1 500 € TTC (1 250 € HT) pour une situation complexe (nombreux actifs, enjeux successoraux, etc.)

Précision : Ce bilan est obligatoire avant toute recommandation ou allocation d’actifs.

PS : Une étude avancée sur l'optimisation en profondeur d'un patrimoine est possible et sera évaluée au cas par cas.

**2. ACCOMPAGNEMENT ET CONSEIL**

- Description : Le client bénéficie d’un **service d’accompagnement et de conseil personnalisé**, incluant la sélection d’instruments financiers adaptés à son profil et à ses objectifs. Pour ce service, le conseiller peut percevoir **des honoraires et/ou des rétrocessions**, dont le niveau et la nature dépendent du type de produit recommandé. Ces rémunérations correspondent au service fourni et sont calculées selon les modalités spécifiques à chaque produit.

- **Le conseiller percevra pour son service d’accompagnement et de conseil une rémunération qui pourra prendre la forme :**

* **d’honoraires calculés sur encours (maximum 1.45%/an)**, prélevés directement par les plateformes ou partenaires sur les supports financiers concernés ;
* et/ou **de rétrocessions versées par les plateformes ou partenaires**, prélevées sur certains frais liés aux produits financiers (frais d’entrée, frais de sortie, frais de garde, frais de gestion, arbitrages, etc.).
* et/ou **commission d’apporteur d’affaire basé sur l’encours versées par les plateformes ou partenaires**

**Cette rémunération est strictement liée au service fourni et sera toujours communiquée de manière transparente avant toute souscription.**

- Précision : Les honoraires et rétrocessions appliqués sont transparents et présentés avant toute mise en œuvre.

**3. COACHING PATRIMONIAL**

Description : Le coaching patrimonial consiste en un accompagnement personnalisé visant à éclairer le client sur des thématiques générales relatives à son patrimoine (objectifs financiers, organisation globale, éducation financière).

- Tarifs : 200 € TTC (166,67 € HT) par session de 1 heure.

- Précision : Cette prestation ne constitue pas une mission de conseil en investissements financiers au sens de l’article L. 541-1 du Code monétaire et financier, aucune recommandation d'investissement personnalisée ne sera faite.

**4. MODALITÉS GÉNÉRALES**

- Conformément à l’article 325-5 du RGAMF, le conseiller informe ses clients du type de conseil qu’il fournit, en l’occurrence un conseil non-indépendant.

Le conseiller communique dès l’entrée en relation son mode de facturation et de rémunération.

Le conseiller différencie dans sa politique tarifaire ce qui relève du conseil et ce qui relève du commissionnement ou assimilé, et informe le client des liens existants entre ces deux natures de revenus.

Le tableau de synthèse des offres, présenté ci-avant, décrit les modes de rémunération selon les produits susceptibles d’être préconisés.

Enfin, la lettre de mission valide définitivement le mode et le niveau de rémunération du professionnel, ainsi que le niveau des frais et honoraires prélevés au client.

Une information plus précise pourra être fournie au client sur demande, une fois connus les supports préconisés et choisis.

Dans ce cadre le conseiller évalue un éventail restreint d’instruments financiers

- Les prestations peuvent faire l’objet d’un devis préalable, en fonction de la situation spécifique du client. Les honoraires pour des missions spécifiques sont de 150€ TTC (125€ HT) par heure.

- Les honoraires sont facturés de manière proportionnelle à la complexité des missions confiées et conformément à la réglementation en vigueur. Un forfait d'honoraires sera proposé à l'avance quand c'est possible.

- Si le client est introduit par un apporteur d’affaires, une partie du montant facturé au client peut être rétribués à l’apporteur d’affaires, dans le respect des conventions liées.

- En cas de souscription à certains produits éligibles, des rétrocommissions peuvent être perçues par le conseiller. Ces montants sont intégralement déclarés au client et pris en compte dans l’évaluation globale des coûts et avantages des solutions proposées.

- La perception de commissions peut découler de la nature des accords passés avec le ou les organismes retenus au regard des frais attachés au produit concerné et du produit lui-même.

- Le Client est aussi informé qu’en matière de contrat d’assurance-vie ou chez certains partenaires teneurs de comptes-titres et PEA , le conseiller peut se voir rémunéré pour un arbitrage, à hauteur de 1% maximum.

**MODE DE COMMUNICATION**

Les moyens de communication entre le CIF et le client sont l’email, le téléphone, la visio et le SMS.

**TRAITEMENT DES RECLAMATIONS**

(Article 325-23 du RGAMF et recommandation ACPR du 9 mai 2022)

**MODALITES DE SAISINE DE L’ENTREPRISE**

Pour toute réclamation votre conseiller (ou le service réclamation de l’Entreprise) peut être contacté selon les modalités suivantes :

Par courrier : Kim BUI – 105 rue du 4 août 1789 – 69100 VILLEURBANNE

Par tel: 06.01.33.10.60 ou par mail : kim.bui.cgp@gmail.com

**Traitement des réclamations :**

Votre Conseiller s’engage à traiter votre réclamation dans les délais suivants :

⮚ Dix jours ouvrables maximum à compter de l’envoi de la réclamation, pour accuser réception, sauf si la réponse elle-même est apportée au client dans ce délai ;

⮚ Deux mois maximum entre la date d’envoi de la réclamation et la date d’envoi de la réponse au client.

|  |
| --- |
| **Saisir un médiateur :** |
| **I - Médiateur compétent litiges avec une entreprise** :  Médiateur de l’Anacofi  92 rue d’Amsterdam  75009 Paris  **II - Médiateurs compétents litiges avec un consommateur** :  Pour les activités de CIF  Mme Marielle Cohen-Branche  Médiateur de l'AMF  Autorité des Marchés Financiers  17, place de la Bourse 75082 Paris cedex 02  Site internet :  <https://www.amf-france.org/fr/le-mediateur-de-lamf/votre-dossier-de-mediation/vous-voulez-deposer-une-demande-de-mediation> |

**DATE ET SIGNATURE**

|  |  |
| --- | --- |
| Le client  Fait à : **{{ville\_client}}**  Date et signature : | Le conseiller  Fait à : Villeurbanne  Date : **{{date\_entree\_relation}}**  Signature : |